



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Délégation Territoriale des Vosges

### Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

### Affaire suivie par :

Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

### Courriel :

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 63

La Déléguée Territoriale des Vosges

A

Communauté d'agglomération de SAINT DIE  
DES VOSGES

Site de Lassus

7 Place Saint Martin

88100 SAINT DIE DES VOSGES

EPINAL,

Vos réf : Votre demande du 05 février 2025

Nos réf : 4\_Com\Corcieux\15\_urbanisme\PLU\250205\_modification simplifiée du PLU

Objet : Modification simplifiée du PLU de CORCIEUX

## AVIS : FAVORABLE

Vous sollicitez l'avis de mes services dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CORCIEUX.

La commune de CORCIEUX est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2008, et qui a évolué depuis cette date. Une première modification a été approuvée le 29 janvier 2016, puis une déclaration de projet a été approuvée le 14 décembre 2020 afin de permettre le développement économique du camping « Au Mica ».

La compétence urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) depuis le 1er janvier 2017. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration.

La commune de CORCIEUX souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU pour être en capacité de répondre favorablement à un projet d'installation d'une chaufferie biomasse sur le site de LACTALIS CORCIEUX.

Cette installation sera enregistrée dans le registre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) sous la rubrique Combustion 2910-A.

J'ai l'honneur de vous informer des éléments suivants :

### 1. Captages et protection de captages d'eau potable

Le projet d'installation de la chaudière biomasse ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

### 2. Emplacement du site par rapport aux tiers

Mes services attirent votre attention sur le fait que ce projet est situé près de maisons d'habitation. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des nuisances sonores.

Mes services rappellent que l'activité ne devra pas porter atteinte à la santé et à la tranquillité des riverains.

### **3. Sites et sols pollués**

25 anciens sites industriels ou activités de services sont recensés sur la commune (source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

Mes services attirent votre attention sur les sites d'anciennes activités artisanales et industrielles qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Une attention particulière devra être portée aux éventuels changements de destination de ces sites. Des études seront nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du site avec les usages projetés, tout particulièrement en cas de création de logement ou de bâtiments accueillant un public sensible, notamment des jeunes enfants.

Je vous recommande de bien encadrer la réhabilitation de ces terrains afin que les porteurs de projets soient bien informés des contraintes existantes sur ces sites et que les projets soient compatibles avec les éventuelles pollutions existantes.

Mes services vous recommandent d'inscrire les dispositions particulières liées à ce type de projet dans votre document d'urbanisme et de prévoir les zonages adaptés.

La commune de CORCIEUX est située en zone 3 (potentiel significatif). Le radon est un gaz radioactif pouvant s'accumuler dans les milieux intérieurs. Il est recommandé lors de la construction que l'habitation ne prévoit pas de sous-sols et prévoir un bon taux de renouvellement de l'air ainsi qu'une bonne étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol.

### **4. Espèces invasives**

Dans le rapport de présentation, il n'est pas cité d'objectif concernant la lutte et la maîtrise du développement des espèces invasives (Renouée du Japon, Sumac de virginie...) et particulièrement de l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Cette espèce invasive particulièrement allergisante, qui a déjà été observée dans le département des Vosges, devra être prise en compte.

Je rappelle l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) qui précise que la destruction de l'ambroisie doit être réalisée sur toutes les parcelles. Cette espèce apprécie particulièrement les voies linéaires et les terrains en friches.

Un observatoire national de l'Ambroisie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambroisie-en-france>

Mes services rappellent que des précautions doivent être prises en cas de travaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces invasives.

En matière de risque allergique liés aux pollens, mes services rappellent qu'il peut être utile de prendre en compte les préconisations du guide du Réseau nationale de surveillance aérobiologique (RNSA) relatif à la végétation en ville et aux espèces allergisantes.

**J'émet un avis favorable sur ce projet de modification du PLU de CORCIEUX sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.**

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation La Directrice Adjointe de la  
Délégation Territoriale des Vosges,  
Sophie GUERY  
Nancy le 28/03/2025



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
VOSGES

Référence  
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par  
Romuald BOGUENET

M. Christian CAËL, Maire  
MAIRIE  
1, Place du Général de Gaulle  
88430 CORCIEUX

EPINAL, le 18 février 2025

**Objet : Avis de Modification simplifiée n°1  
CORCIEUX**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 5 février 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges un dossier de demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CORCIEUX et je vous en remercie.

Ce projet consiste à modifier le règlement de la zone UX afin d'autoriser un projet d'installation d'une chaufferie biomasse sur le site de LACTALIS CORCIEUX.

Ce projet est localisé en zone UX du PLU en vigueur. L'adaptation du règlement de zone, vise à augmenter la hauteur des constructions en zone UX à 15 mètres. Cette modification ne soulève pas d'observation particulière.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** à cette demande de modification simplifiée n°1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,  
Jérôme MATHIEU

✓ Certified by yousign

République Française  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 822 035 00013  
APE 9411Z

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)

**Siège Social**  
La Colombière  
17 rue André Vitu  
88026 Épinal Cedex  
Tél. : 03 29 29 23 23  
Fax : 03 29 29 23 60  
Email : [contact@vosges.chambagri.fr](mailto:contact@vosges.chambagri.fr)

**Site de Gérardmer**  
Le Costet Beillard  
376 route d'Épinal  
88400 Gérardmer

**Site de Neufchâteau**  
32 avenue du Général Henrys  
88300 Neufchâteau



## SOTTIRIOU Jason

---

**À:** Cecile BIRICIK  
**Cc:** MARCELINO Isabelle; DORTÉE Hélène  
**Objet:** Modification simplifiée PLU Corcieux

**A l'attention de Madame Cécile BIRICIK**

Madame,

Je fais suite à votre mail reçu le 5 février 2025 par lequel vous sollicitez l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de modification simplifiée du PLU de Corcieux. Les avis des PPA sont attendus pour le 4 avril 2025 au plus tard.

Une lecture particulièrement attentive de ce dossier par mes services nous a permis d'en cerner les principales motivations.

L'objectif de la commune de Corcieux est de répondre favorablement à un projet d'installation d'une chaufferie biomasse sur le site de Lactalis. Celui-ci est constitué de deux usines : Marcillat Corcieux et Asmar. Actuellement chaque usine dispose de sa propre chaufferie au gaz naturel.

Dans sa démarche visant à diminuer l'impact environnemental de ses usines, Lactalis a décidé de développer le recours aux énergies renouvelables. Dans le cadre du projet présenté dans le dossier de modification simplifiée, la chaufferie de l'usine Marcillat Corcieux sera déposée, et la production de vapeur pour les deux usines sera assurée par la chaufferie biomasse et complétée par la chaufferie gaz existante de l'usine Asmar.

Le groupe Idex participe à la décarbonation de la fromagerie en mettant en place une chaufferie biomasse de 6,5 MW pour répondre aux besoins thermiques de 42 GWh annuels. La chaufferie gaz existante ne servira qu'en appoint, ce qui devrait permettre d'obtenir un taux de couverture de près de 84%. Ce projet permettra une réduction de 7 485 tonnes de CO2 par an.

La chaufferie biomasse Idex sera soumise à une ICPE 2910 avec déclaration.

Plusieurs options d'emplacement ont été étudiés et il a été retenu que la chaufferie sera implantée sur la parcelle 1694, à proximité de la station de lavage, sur un terrain appartenant à Lactalis qui sera mis à disposition d'Idex pour la durée du contrat (20 ans).

La parcelle 1694 est actuellement classée en zone Ux dans laquelle la hauteur maximale de construction hors tout est fixée à 12 mètres, ce qui ne permet pas de réaliser le projet (en effet, la hauteur du bâtiment de la chaufferie biomasse prévue est de 14,05 mètres). C'est pourquoi la modification simplifiée propose de fixer une hauteur maximale hors tout de 15 mètres.

Par ailleurs, dans la perspective de limiter les impacts du projet sur l'environnement et sur les paysages, la société Idex a sollicité un bureau d'étude afin de procéder à une étude sur les zones humides. Les résultats montrent la présence d'une petite zone humide d'environ 30 m<sup>2</sup> dans un fossé peu prononcé à l'est du site. Cette zone est située en dehors de l'emprise du projet de chaufferie biomasse.

Une étude des impacts acoustiques a également été menée et montre que les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences sont conformes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ainsi que du fait que le projet de chaufferie biomasse porté par Lactalis est de nature à pérenniser son développement économique tout en diminuant son impact environnemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges rend un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Corcieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente, pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général

Anne-Christine FRÈRE Sylvain JACOBÉE





**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Epinal, le 26/12/24

Service : Production Animale et Environnement  
Affaire suivie par : Adeline ROLIN  
Mèl : [adeline.rolin@vosges.gouv.fr](mailto:adeline.rolin@vosges.gouv.fr)  
Tél : 03 29 68 48 23

Numéro enregistrement : AR/ 2025-00459

Objet : Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcieux

Référence : Votre envoi du 5 février 2025

Madame,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcieux.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Pour rappel, concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**L'inspectrice de l'environnement,**

**Adeline ROLIN**

**Informations utiles pour l'élaboration  
du plan local d'urbanisme**

**Commune de CORCIEUX**

En date du : 24/02/2025

- Sur cette commune, 7 établissements d'élevage de bovins et/ou porcins sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisés à ce titre en Préfecture (**éloignement minimal de 100 mètres**) :
  - GAEC DE HARIFAING,
  - GAEC DE RENNEGOUTE,
  - GAEC REMY
  - Mme VICHARD Christiane,
  - GAEC THOMAS MEYNADIER,
  - GAEC DU XAVEE,
  - GAEC DE LA GOULLE.
  
- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)

Epinal, le 27/02/2025

**Direction**

### **Projet LACTALIS à Corcieux**

#### **Sur le volet environnement :**

Le projet relève de la nomenclature ICPE et IOTA, compétence mixte DREAL et DDT.

Le projet relève du régime de la déclaration au titre ICPE et du régime des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre du code de l'environnement et de la loi sur l'eau. Vous devez dès lors :

- déposer une Déclaration ICPE au guichet unique ICPE
- déposer une Déclaration IOTA au guichet unique eau

Les déclarations seront instruites de manière indépendante. Les éventuelles rubriques IOTA 2210 et 2230 sont en revanche intégrées dans la Déclaration ICPE (activités intrinsèques à l'ICPE)

Le projet se situe en zone humide effective dans l'étude du futur PLUiH de la CASDDV, qui a été arrêté et est en cours d'instruction.

Afin de zoner précisément la zone humide, vous avez réalisé une étude complémentaire qui ne démontre pas le caractère humide de la zone par la pédologie ni l'étude de la flore. Seule la partie basse du terrain, le long d'un fossé, confirme la présence de zone humide par sa flore. Le bureau d'étude mentionne la présence de briques dans le sol, ce qui fait penser à un sol modifié.

Cette caractéristique modifiée du sol est confirmée par l'étude Fondasol qui indique la présence de remblais sur environ 1 m de profondeur, ce qui explique l'absence de sol ou de flore indicateur de zone humide. L'étude Fondasol, précise la nature des sols en Fluvio glaciaire et indique la présence d'une nappe circulante.

En présence de fluvisol, les seuls sondages pédologiques ne permettent pas de montrer les traces d'hydromorphologie.

**Dans ce cas, selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides modifié en octobre 2009, « une expertise des conditions hydrogéomorphologiques, en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau, doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol ».**

L'étude donne une cote de nivellement du TN (terrain naturel) allant de 521,35 à 521,75 m NGF et précise que les 3 forages de l'usine donne, d'après le BRGM, des niveaux d'eau mesurés dans les forages de 520,60 et 523,60 m NGF. Ces niveaux sont proches ou supérieur au TN du projet.

Fondasol indique que seul une étude piézométrique associée à une étude hydrogéologique permettrait d'estimer les niveaux de la nappe et que les terrassements de l'usine et des réseaux se feraient certainement sous des hauteurs de nappes importantes et nécessiteraient du rabattement de nappe.

L'étude Fondasol pose de fortes contraintes hydrauliques et n'exclut pas un toit de nappe proche du TN, ce qui classerait ce terrain en zone humide.

**Dans ce cas, le projet serait soumis à la rubrique 3.3.1.0. dans le cadre du dossier Loi sur l'eau et devrait appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser ».**

De plus, il faudra donc que les études précisent les volumes pompés et rejetés, l'impact sur la zone humide et le cours d'eau et les précautions prises pour la qualité des rejets et vérifier si les seuils des rubriques 1.2.1.0, 2.2.1.0 et 2.2.3.0 sont atteints.

Guichet unique	Rubriques IOTA concernées
Pour la déclaration ICPE : UD DREAL	Rejets / eaux de process (2.1.1.0 et 2.2.3.0)
Pour la déclaration Loi EAU : DDT	Prélèvements (1.2.1.0) Rejets / rabattement de nappe (2.2.1.0) Zones humides (3.3.1.0)

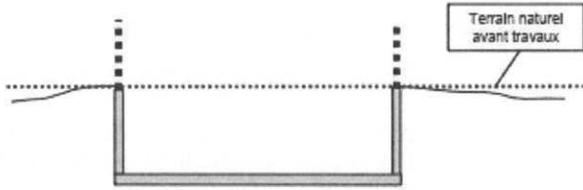
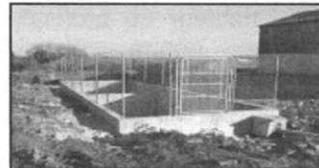
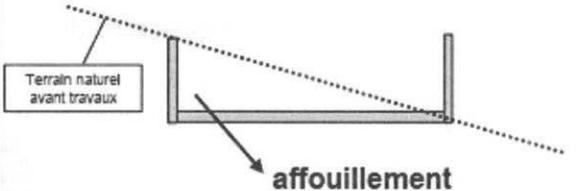
### Sur la question de la fosse :

La commune de Corcieux dispose d'un PLU et d'une réglementation spécifique suivant la zone dans laquelle se situe le projet. Il est préférable à ce sujet de prendre contact avec le service instructeur de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

A noter que la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont fait partie la commune de Corcieux, réalise actuellement un PLUiH sur l'ensemble du territoire. Le projet est classé en zone Ue2 dans laquelle seront autorisées la création, l'extension de constructions et les aménagements destinés aux activités tertiaires.

Au titre du champ de compétence des autorisations d'urbanisme, une fosse relève de cette réglementation, hors secteur remarquable et abord de monument historique.

Le schéma ci-après présente les formalités en matière d'urbanisme à réaliser en fonction de la nature de la fosse construite :

Formalités en matière d'urbanisme	Descriptif des ouvrages à construire
<b>CAS N° 5</b> <b>FOSSE BÉTON OU BASSIN TAMPON DE SEDIMENTATION ET DE STOCKAGE AÉRIEN OU TOTALEMENT ENTERRE OU PARTIELLEMENT ENTERRE</b>	
<p><b>Si surface du bassin (hors mur) <math>\leq 10 \text{ m}^2</math> et quelle que soit la hauteur du mur</b></p> <p><b>Principe :</b></p> <p>⇒ <b>Pas de formalité au titre de l'urbanisme</b> <i>(R.421-2(I) du code de l'urbanisme)</i></p> <p>Exception : si affouillement ou exhaussement, cf. cas n° 1</p>	<p>Ouvrage en béton, enterré avec clôture grillagée de 2 m</p>  <p>Ouvrage en béton ou parpaing voire géomembrane de type fosse rectangulaire avec clôture grillagée de 2 m</p>  <p>Ouvrage en béton, partiellement enterré</p> 
<p><b>Si <math>10 \text{ m}^2 &lt; \text{surface du bassin (hors mur)} \leq 100 \text{ m}^2</math> et quelle que soit la hauteur du mur</b></p> <p><b>Principe :</b></p> <p>⇒ <b>Déclaration préalable</b> <i>(R.421-9(i) du code de l'urbanisme)</i></p> <p>Exception : si affouillement ou exhaussement, cf. cas n° 1</p>	<p>Ouvrage bétonné aérien :</p> 
<p><b>Si surface du bassin (hors mur) <math>&gt; 100 \text{ m}^2</math> et quelle que soit la hauteur du mur</b></p> <p><b>Principe :</b></p> <p>⇒ <b>Permis de construire</b> <i>(R.421-1 du code de l'urbanisme)</i></p>	

**CAS N° 1**  
**AFFOUILLEMENT OU EXHAUSSEMENT**

**Principe :**

Si affouillement ou exhaussement de plus de 2 m de haut ou de profondeur et surface supérieure ou égale à :

- **100 m<sup>2</sup> :**  
⇒ **Déclaration préalable**  
*(R.421-23(f) du code de l'urbanisme)*
- **2 ha :**  
⇒ **Permis d'aménager**  
*(R.421-19(k) du code de l'urbanisme)*

**Précisions et exemples sur le calcul de hauteur :**

**Cas n°1 :** *exhaussement = 2m et affouillement = 2m*

⇒ **Pas de formalités au titre de l'urbanisme**

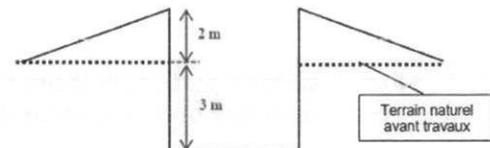
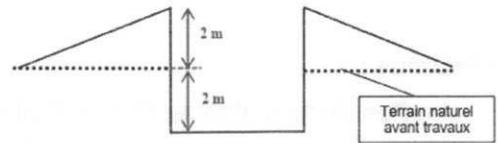
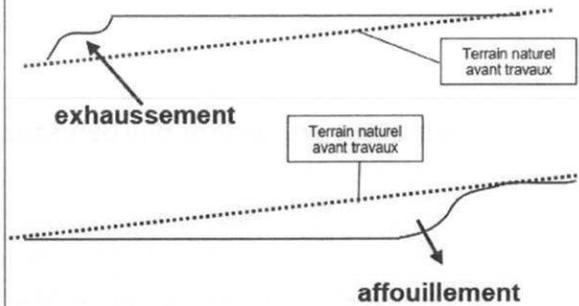
**Cas n°2 :** *exhaussement = 2m et affouillement = 3m*

⇒ **Déclaration préalable si la surface du bassin > 100 m<sup>2</sup>**

⇒ **Permis d'aménager si la surface du bassin > 2 ha**



La hauteur ou profondeur s'apprécie en un point donné de l'exhaussement ou l'affouillement (et non pas en tout point).



Le directeur départemental adjoint des territoires

**Signé**

Grégory BOINEL

**De :** [Cecile BIRICIK](#)  
**À :** [eolis todesco](#); [eolis treiber](#)  
**Cc :** [herve vauthier](#)  
**Objet :** Fwd: Modification simplifiée PLU Corcieux - Remarques complémentaires  
**Date :** lundi 24 mars 2025 10:45:39

Re-bonjour,  
ci-dessous les remarques du service de la transition écologique.  
Bonne réception et bonne journée



**Cécile BIRICIK**  
Gestionnaire Publicité et Enseignes  
Secrétariat de Direction

Direction de l'Urbanisme  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges  
Site De Lassus  
7 Place St Martin  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 65 56  
[cecile.biricik@ca-saintdie.fr](mailto:cecile.biricik@ca-saintdie.fr)

**De:** "FORCINITI Aurélie" <[aforciniti@vosges.fr](mailto:aforciniti@vosges.fr)>  
**À:** "Cecile BIRICIK" <[cecile.biricik@ca-saintdie.fr](mailto:cecile.biricik@ca-saintdie.fr)>, "herve vauthier" <[herve.vauthier@ca-saintdie.fr](mailto:herve.vauthier@ca-saintdie.fr)>  
**Envoyé:** Lundi 24 Mars 2025 10:11:57  
**Objet:** Modification simplifiée PLU Corcieux - Remarques complémentaires

**ATTENTION :** Ce message provient d'une adresse extérieure à notre collectivité. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant de vous être assuré que la personne derrière l'adresse [aforciniti@vosges.fr](mailto:aforciniti@vosges.fr) est bien légitime.

Bonjour,  
Ci-dessous la remarque du service de la transition écologique pour votre consultation du 5 février 2025:

Il conviendra d'être vigilant au moment de l'analyse de l'autorisation d'urbanisme sur l'intégration paysagère du bâtiment en particulier depuis l'espace public. Une solution efficace serait de créer un écran végétal (haie champêtre, alignement d'arbres, arbres fruitiers par exemple).

Les essences locales sont à privilégier.

Bon après-midi,

Nathan GIGANT

▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES  
Direction des Collectivités et de la Transition Écologique

**De :** FORCINITI Aurélie  
**Envoyé :** mardi 18 mars 2025 11:31  
**À :** cecile.biricik@ca-saintdie.fr; herve.vauthier@ca-saintdie.fr  
**Cc :** CLAUDE Sébastien <sclaude@vosges.fr>; SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>  
**Objet :** modification simplifiée PLU Corcieux

Bonjour,

Suite à votre consultation du 5 février 2025, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques du service des routes et des forêts.

**Service Ingénierie routière :**

Une permission de voirie est à obtenir pour occupation de la RD31 par le réseau de chaleur

Laurence VERNIER  
*Adjointe Service Ingénierie Routière*  
Service Ingénierie Routière  
**Tél. : 03 29 29 87 85**

**Règlementation communale des boisements :**

La commune de CORCIEUX dispose d'une réglementation communale des boisements.  
Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Guillaume ARTEL  
*Chargée de mission forêt*  
Service Agriculture et Forêt  
**Tél. : 03 29 29 89 87**

Restant à votre disposition,  
Salutations.



▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

Aurélie FORCINITI  
*Assistante administrative*  
Service Ingénierie Routière  
**Tél. : 03 29 29 86 98**  
[aforciniti@vosges.fr](mailto:aforciniti@vosges.fr)

▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼ ▼

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES  
Direction des Routes et du Patrimoine  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

\*\*\*\*\*

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou

**De :** [Cecile BIRICIK](#)  
**À :** [eolis todesco](#); [eolis treiber](#)  
**Objet :** Fwd: modification simplifiée PLU Corcieux  
**Date :** vendredi 7 mars 2025 09:08:04  
**Pièces jointes :** [sphilipps.png](#)

---

Bonjour,  
Je vous fais suivre l'avis du PNR des Ballons des Vosges concernant le PLU de Corcieux (Lactalis),  
Bonne réception et bonne journée



**Cécile BIRICIK**  
Gestionnaire Publicité et Enseignes  
Secrétariat de Direction

---

Direction de l'Urbanisme  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges  
Site De Lassus  
7 Place St Martin  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 65 56  
[cecile.biricik@ca-saintdie.fr](mailto:cecile.biricik@ca-saintdie.fr)

---

**De :** "s philipps" <[s.philipps@parc-ballons-vosges.fr](mailto:s.philipps@parc-ballons-vosges.fr)>  
**À :** "Cecile BIRICIK" <[cecile.biricik@ca-saintdie.fr](mailto:cecile.biricik@ca-saintdie.fr)>, "herve vauthier" <[herve.vauthier@ca-saintdie.fr](mailto:herve.vauthier@ca-saintdie.fr)>  
**Envoyé :** Jeudi 6 Mars 2025 17:26:23  
**Objet :** Re: modification simplifiée PLU Corcieux

**ATTENTION :** Ce message provient d'une adresse extérieure à notre collectivité. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant de vous être assuré que la personne derrière l'adresse [s.philipps@parc-ballons-vosges.fr](mailto:s.philipps@parc-ballons-vosges.fr) est bien légitime.

Monsieur Vauthier,

Nous avons bien étudié le projet de modification simplifiée du PLU de Corcieux. Cette modification consiste à augmenter la hauteur admise pour les constructions en zone UE, afin de permettre l'installation d'une chaufferie biomasse sur le site existant de Lactalis-Corcieux.

Ce projet n'appelle pas de remarques particulières de la part du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dans la mesure où, les grands équilibres initiaux du PLU sont maintenus.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,



---

**De:** "Cecile BIRICIK" <cecile.biricik@ca-saintdie.fr>  
**À:** jschott@vosges.fr, sclaude@vosges.fr, ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr, "adeline rolin" <adeline.rolin@vosges.gouv.fr>, ARS-GRANDEST-DT88-VSSE@ars.sante.fr, contact@cma-grandest.fr, fmougel@cma-grandest.fr, contact@vosges.chambagri.fr, "romuald boguenet" <romuald.boguenet@vosges.chambagri.fr>, "j sottiriou" <j.sottiriou@vosges.cci.fr>, "catherine negrignat" <catherine.negrignat@cnpf.fr>, "s amlehn" <s.amlehn@inao.gouv.fr>, "g flutet" <g.flutet@inao.gouv.fr>, "james valente" <james.valente@onf.fr>, "mireille seveleder" <mireille.seveleder@onf.fr>, "Sabrina PHILIPPS" <s.philipps@parc-ballons-vosges.fr>, "foncier vosges-montagne" <foncier.vosges-montagne@onf.fr>, "sylvestre berthet" <sylvestre.berthet@onf.fr>  
**Cc:** "Herve VAUTHIER" <herve.vauthier@ca-saintdie.fr>  
**Envoyé:** Mercredi 5 Février 2025 09:10:44  
**Objet:** modification simplifiée PLU Corcieux

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier, au titre des articles L 153-45 à 48 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du PLU de la commune de Corcieux qui sera soumis à enquête publique dans les semaines qui suivent.

L'ensemble des pièces du dossier sont disponibles dans le lien ci-après :

**Lien du téléchargement qui expire le 12 février 2025 :** [https://lufi.saint-die-des-vosges.fr/r/l5c-rEoID\\_#9BIQeEXYPTnSzOdHg/SeRRSpfcXu5Evl5T7maP9ylAk=](https://lufi.saint-die-des-vosges.fr/r/l5c-rEoID_#9BIQeEXYPTnSzOdHg/SeRRSpfcXu5Evl5T7maP9ylAk=)

Pourriez-vous nous faire un retour de votre avis au plus tard le 04/04/2025 ?

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur de l'Urbanisme  
Hervé VAUTHIER



---

**Cécile BIRICIK**  
Gestionnaire Publicité et Enseignes  
Secrétariat de Direction

---

Direction de l'Urbanisme  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges  
Site De Lassus  
7 Place St Martin  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 65 56  
cecile.biricik@ca-saintdie.fr